



## AVENANT

### ASSURANCE VOYAGE COMPLÉMENTAIRE POUR SOINS MÉDICAUX

Avec l'ensemble de votre trousse d'assurance, le présent Avenant est joint à votre Assurance voyage Amex<sup>MD</sup> pour l'Assurance voyage complémentaire pour soins médicaux souscrite par La Compagnie d'assurance Belair inc. en vertu du contrat collectif portant le numéro **PSI047402221**, qui complète la couverture d'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays incluse avec votre carte Amex<sup>MD</sup> en vertu du contrat collectif portant le numéro **PSI047257741**.

**Il est entendu et convenu que les conditions de l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays incluse avec votre carte Amex sont modifiées comme suit :**

**Le présent Avenant modifie le Certificat d'assurance de l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays fourni avec votre Carte. Veuillez le lire attentivement.**

**Les titres des parties ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être pris en considération pour interpréter l'intention du présent Avenant; ces titres ont été insérés uniquement pour faciliter la lecture.**

Le présent Avenant est joint au Certificat d'assurance de l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays fourni avec votre **Carte** et, sauf indication contraire dans le présent Avenant, il est assujetti à toutes les aux modalités, conditions, limites et exclusions du Certificat d'assurance fourni avec la **Carte**.

**Certains termes en caractères gras ont une signification précise et sont définis à la PARTIE 4 — DÉFINITIONS de votre Certificat d'assurance de l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays fourni avec votre Carte.**

**Aux fins du présent Avenant seulement, les termes en caractères gras suivants sont soit ajoutés à la PARTIE 4 — DÉFINITIONS de votre Certificat d'assurance de l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays fourni avec votre Carte, soit modifiés comme suit :**

- **Carte** désigne la Carte de crédit ou une Carte de paiement American Express valide qui vous a été émise au Canada par la Banque Amex du Canada et qui est assortie d'une Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays sans frais supplémentaires (reportez-vous à votre Certificat d'assurance).
- **Centre d'adhésion** désigne l'Agence belairdirect inc.
- **Confirmation d'assurance** désigne toute lettre ou tout document(s) fourni par l'**Assureur** et décrivant ou confirmant la couverture d'assurance, le choix du régime, et/ou les dates de couverture.
- **Date d'effet** désigne la date qui figure dans votre **Confirmation d'assurance** dans la mesure où la prime requise a été payée.
- **Date de retour** désigne la date à laquelle vous êtes censé retourner à votre **point de départ**. Cette date figure sur votre **Confirmation d'assurance**.

#### ADMISSIBILITÉ

**Les critères d'admissibilité décrits dans les différentes parties de votre Certificat d'assurance pour l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays fourni avec votre Carte s'appliquent, ainsi que l'exigence suivante, que vous devez remplir pour être admissible à cette couverture complémentaire.**

**Nonobstant toute disposition contraire et uniquement aux fins de cet Avenant complémentaire :**

- Le **titulaire de la carte** doit être âgé de 64 ans ou moins à la **date d'effet**.

Cette **assurance complémentaire** doit être souscrite avant votre **date de départ** de votre **point de départ**; ou, si vous prolongez cette couverture, la prolongation de l'**assurance complémentaire** doit être souscrite avant l'expiration de votre couverture existante (sauf si elle est préapprouvée par l'**Assureur**).

## PRIME

La couverture est valide lorsque la prime est acquittée et que les critères d'admissibilité sont satisfaits. La prime requise doit être portée au compte de votre **Carte** et payée avant votre **date d'effet**. La couverture sera nulle et non avenue si votre **Carte** n'est pas valide.

## ANNULATION ET/OU REMBOURSEMENT DE PRIME

Pour demander une annulation et/ou un remboursement de la prime, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Vous avez le droit d'annuler cette **assurance complémentaire** dans les 10 jours suivant sa réception et de recevoir un remboursement intégral. Après cette demande, cette assurance sera considérée comme n'ayant jamais été en vigueur et l'**Assureur** n'aura aucune responsabilité en vertu de celle-ci. Vous devez nous informer immédiatement si vous souhaitez annuler votre **assurance complémentaire** et une confirmation écrite doit être reçue dans les 10 jours suivant la réception de vos documents d'**assurance complémentaire**. Si vos documents vous ont été envoyés par courrier, vous disposez d'un délai maximum de 15 jours à partir de la date d'envoi des documents.
- Toutes les demandes doivent être faites en appelant le **Centre d'adhésion** au 1 866 587.1029 (+819 780.4794) ou en envoyant votre demande par courriel à AmexTravellInsurance@belairdirect.com ou par la poste à Assurance voyage Amex, 2665 rue King Ouest, bureau 650, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5. Vous devrez fournir votre numéro de certificat afin de traiter l'annulation et le remboursement.
- Vous pouvez annuler votre assurance avant la **date d'effet** indiquée dans votre **Confirmation d'assurance**. Si votre demande d'annulation est oblitérée à la **date d'effet** ou à une date antérieure, vous avez droit à un remboursement intégral.
- Une partie du remboursement peut être applicable dans les circonstances suivantes : Si vous revenez plus tôt d'un **voyage**, la personne nommée sur la **Confirmation d'assurance** peut demander un remboursement partiel, à condition qu'aucune demande de règlement n'ait été effectuée depuis la **date d'effet**. Une preuve de retour anticipé doit être fournie sous la forme d'un passeport tamponné, d'un billet d'avion ou d'une carte d'embarquement, d'un reçu de carte de crédit, d'un ticket de passage de frontière, ou de tout document signé et daté prouvant que vous êtes revenu dans votre **province**.

## COUVERTURE

**Les modalités, conditions, limites et exclusions de cette assurance complémentaire sont décrites dans le Certificat d'assurance pour l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays fourni avec votre Carte.**

Ce régime d'Assurance voyage Amex<sup>MD</sup> pour l'Assurance voyage complémentaire pour soins médicaux offre une couverture allant jusqu'à 5 000 000 \$ CAD par **personne assurée** pour un **voyage** unique, pour les frais raisonnables et habituels que vous engagez, au-delà de toute dépense médicale payable par votre **régime d'assurance maladie gouvernemental** ou tout autre régime d'assurance, pour les **soins d'urgence** médicalement requis pendant votre **voyage** à la suite d'une **urgence** médicale.

La couverture s'applique aux **voyages** uniques à l'extérieur de votre **province** qui sont plus longs que votre durée de l'assurance fournie avec la couverture d'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays incluse avec votre **Carte**. La couverture peut être achetée pour des durées de **voyage** allant jusqu'au nombre de jours à l'extérieur de votre **province** autorisé par votre **régime d'assurance maladie gouvernemental**.

Remarque : La couverture (jusqu'à une limite de 365 jours) est autorisée au-delà du nombre maximal de jours normalement permis à l'extérieur de votre **province**, à condition que vous obteniez une autorisation écrite de votre gouvernement pour maintenir votre **régime d'assurance maladie gouvernemental** au-delà du maximum habituel permis. En cas d'une demande de règlement, vous devrez fournir cette autorisation écrite. Le nombre de jours consécutifs pour un **voyage** inclut votre **date de départ** et votre **date de retour**. La date de votre départ et la date de votre retour de **voyage**, doivent se situer dans une période de 365 jours à partir de votre **date de départ**.

## QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT ? (EXCLUSION SUPPLÉMENTAIRE)

**Nonobstant toute disposition contraire et uniquement aux fins de cet Avenant pour l'assurance complémentaire, cette assurance ne paiera aucune dépense liée à ou associée de quelque manière que ce soit avec :**

- Tout **problème de santé** pour lequel vous présentez une demande de règlement après votre **date de départ** et avant la **date d'effet** de cette **assurance complémentaire** ou avant la prolongation de l'**assurance complémentaire** précédente.

## CONDITIONS DE LA COUVERTURE

**Sauf indication contraire ci-après, les conditions énoncées à la Partie 5 — Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance ? de votre Certificat d'assurance pour l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays inclus avec votre Carte s'appliquent, ainsi que les conditions suivantes pour cette couverture d'assurance complémentaire :**

- La couverture commence à la **date d'effet** indiquée sur votre **Confirmation d'assurance**.
- La couverture se termine à la première des dates suivantes :
  - a) la **date de retour** indiquée sur votre **Confirmation d'assurance**; ou
  - b) le jour où le nombre de jours autorisés hors de votre province par votre **régime d'assurance maladie gouvernemental** est atteint.

### Prolongation facultative

Sauf dans les cas où la couverture est automatiquement prolongée comme indiqué dans votre Certificat d'assurance pour l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays fourni avec votre **Carte**, vous n'avez pas de couverture en vertu de cette assurance pour les jours de votre **voyage** qui dépassent votre **date de retour**.

Cependant, une couverture pour un **voyage** plus long peut être souscrite en appelant le **Centre d'adhésion** au 1 866 587.1029 (+819 780.4794) dans les circonstances suivantes :

- Si vous demandez une prolongation avant votre **date de départ**, ou après votre **date de départ** mais avant votre **date de retour**, la demande sera approuvée par l'**Assureur**; ou
- Si vous demandez une prolongation pendant votre **voyage** et après la **date de retour** initiale de ce **voyage**, la demande sera approuvée à compter de la date à laquelle la prolongation est demandée; toutefois, il n'y aura pas de couverture entre la **date de retour** initiale et la nouvelle **date d'effet** de la prolongation.

La durée totale de votre **voyage** hors de votre **province**, y compris votre **voyage** initial ainsi que toutes les **assurances complémentaires** et prolongations, est limitée au nombre de jours autorisés hors de votre **province** par votre **régime d'assurance maladie gouvernemental**. Le paiement de la prime sera facturé sur le compte de votre **Carte**.

Toutes les autres dispositions ou parties du Certificat d'assurance inclus avec votre Carte auquel cet Avenant est attaché restent inchangées.

**Coordonnées de l'Assureur :**  
 La Compagnie d'assurance Belair inc.  
 1 833 964.2757  
[belairdirect.com/fr](http://belairdirect.com/fr)

Assurance voyage Amex<sup>MD</sup> est souscrite auprès de la Compagnie d'assurance Belair inc. et est administrée par l'Agence belairdirect inc.

© 2025, La Compagnie d'assurance Belair inc. Tous droits réservés.

<sup>MD</sup> Utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

<sup>MD</sup> Le nom et le logo « Global Excel » sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.